

ARRETE N°SU2024/343
**PORTANT MODALITES D'ORGANISATION DU COMITE D'AUDITION DES CANDIDATURES A LA
DIRECTION DE L'INSPE DE PARIS
La Présidente de Sorbonne Université**

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles D.721-9 à D. 721-11 relatifs à la direction des instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation ;
- Vu le décret n°2017-596 du 21 avril 2017 portant création de l'université Sorbonne Université ;
- Vu les statuts de Sorbonne Université ;
- Vu les statuts de l'INSPE de Paris ;
- Vu la délibération n°66/2021 du Conseil d'administration de Sorbonne Université en date du 14 décembre 2021 élisant Mme Nathalie DRACH-TEMAM, Présidente de Sorbonne Université ;

ARRETE
Article 1

Conformément à l'article D.721-11 du code de l'éducation, un comité d'audition est constitué pour l'appel à candidature aux fonctions de directeur ou de directrice d'institut national supérieur du professorat et de l'éducation.

Article 2

Le comité d'audition est composé comme suit :

Nom	Fonction et qualité
Bernard BEIGNER	Coprésident du comité, Recteur de l'académie de Paris
Nathalie DRACH-TEMAM	Coprésidente du comité, Présidente de Sorbonne Université
Olivier HUNAUT	Président du conseil de l'INSPE de Paris, IGESR
Daniel MOUCHARD	Président de l'université Sorbonne-Nouvelle – Paris III
Simone BONNAFOUS	Professeure des Universités
Valérie BAGLIN-LE GOFF	Directrice de l'académie de Paris
Bernard SAINT-GIRONS	Professeur des Universités

Article 3

Le calendrier des opérations est arrêté par les coprésidents du comité d'audition comme détaillé ci-après:

Échéance	Action
Du 02/12 au 06/12	Transmission au comité d'audition des dossiers recevables et non recevables
Mardi 10 décembre	Audition des candidates/candidats par le comité (selon modalités à définir)
À l'issue des auditions des candidates/candidats et jusqu'au 20/12	Rédaction et transmission du rapport du comité d'audition à la DGESIP pour prise d'un arrêté de nomination conjoint MEN/MESR

Article 4

Les dossiers de candidatures sont transmis à chacun des membres au plus tard 10 jours après la clôture du dépôt des candidatures.

Article 5

Les candidats et candidates déclarés admissibles sont convoqués pour être auditionnés au moins 7 jours avant la date de l'audition.

Les modalités d'audition ainsi que la durée de l'audition sont indiqués dans la convocation.

Les candidats et candidates déclarés non admissibles sont informés de la non admissibilité de leur candidature.

Article 6

Les séances d'audition sont présidées conjointement par le recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, et la Présidente de Sorbonne Université.

Les candidats et candidates disposent de 15 minutes de présentation, suivis de 30 minutes d'échange avec les membres du comité d'audition.

L'ensemble des membres du comité d'audition doivent être présents aux auditions.

Article 7

Le rapport du comité d'audition est communiqué, pour Sorbonne Université, aux ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche par Sorbonne Université.

Le rapport du comité d'audition doit comporter, outre les avis motivés des membres sur chacun des candidats et candidates auditionnés. les motifs justifiant la non admissibilité des candidats et candidates qui n'ont pas accédé aux auditions.

Sont annexés au rapport, l'appel à candidature et les candidatures reçues.

Article 8

Les membres du comité exercent leurs fonctions à titre gratuit. Toutefois, leurs frais de déplacement et de séjour peuvent être remboursés dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux personnels civils de l'Etat.

Article 9

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de Sorbonne Université.

Fait à Paris, le 10 NOV. 2024

La Présidente de Sorbonne Université



Nathalie DRACH-TEMAM